

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/SPS/R/32  
6 février 2004

(04-0458)

---

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

## RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ SPS SUR LE FONCTIONNEMENT DES POINTS D'INFORMATION TENUE LE 31 OCTOBRE 2003

### Note du Secrétariat<sup>1</sup>

<b>I.</b>	<b>CONTEXTE ET OBJECTIF</b> .....	<b>2</b>
<b>II.</b>	<b>DIFFICULTÉS</b> .....	<b>2</b>
	A. DIFFICULTÉS LIÉES A LA NOTIFICATION .....	2
	B. DIFFICULTÉS LIÉES À LA PRÉSENTATION DES NOTIFICATIONS .....	5
	C. DIFFICULTÉS LIÉES AUX NOTIFICATIONS DES AUTRES PAYS .....	5
<b>III.</b>	<b>RESSOURCES</b> .....	<b>6</b>
	A. ÉTABLISSEMENT D'UN POINT D'INFORMATION OU D'UNE AUTORITÉ RESPONSABLE DES NOTIFICATIONS .....	6
	B. PERSONNEL QUALIFIÉ ET CAPACITÉ TECHNIQUE .....	7
	C. INFRASTRUCTURE .....	8
	D. TRADUCTIONS .....	9
<b>IV.</b>	<b>COORDINATION</b> .....	<b>10</b>
	A. COORDINATION ENTRE ORGANES.....	10
	B. COORDINATION AVEC D'AUTRES ACTEURS .....	10
	C. COORDINATION AVEC D'AUTRES POINTS D'INFORMATION .....	11
	D. COORDINATION AVEC L'OMC ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES DE NORMALISATION .....	12
<b>V.</b>	<b>ASSISTANCE TECHNIQUE</b> .....	<b>14</b>
	A. ORGANISMES FOURNISSANT UNE ASSISTANCE TECHNIQUE .....	14
	B. EXEMPLES D'ASSISTANCE TECHNIQUE FOURNIE PAR LES MEMBRES .....	15
	C. ASSISTANCE TECHNIQUE DISPONIBLE .....	15
	D. SUGGESTIONS CONCERNANT DE NOUVELLES ACTIVITÉS D'ASSISTANCE TECHNIQUE....	16
<b>VI.</b>	<b>CONCLUSION</b> .....	<b>16</b>

---

<sup>1</sup>Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits ou obligations dans le cadre de l'OMC.

1. Le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (le "Comité SPS") a tenu une réunion extraordinaire sur le fonctionnement des points d'information SPS le 31 octobre 2003. M. Paul Martin (Canada) a présidé la réunion. On trouvera l'ordre du jour et les présentations faites à la réunion dans les documents G/SPS/GEN/441, 450 et 458, ainsi que sur le site Web de l'OMC à l'adresse suivante [http://www.wto.org/french/tratop\\_f/sps\\_f/spec\\_meet\\_oct03\\_f/programme\\_f.htm](http://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/spec_meet_oct03_f/programme_f.htm).

## **I. CONTEXTE ET OBJECTIF**

2. À sa réunion de juin 2003, le Comité SPS était convenu de faire coïncider une réunion extraordinaire sur le fonctionnement des points d'information SPS avec la réunion ordinaire d'octobre du Comité. Une réunion extraordinaire sur les dispositions relatives à la transparence de l'Accord SPS avait précédemment eu lieu en novembre 1999.

3. La réunion sur les points d'information avait pour objet de rassembler des fonctionnaires des points d'information et autorités nationales responsables des notifications des Membres afin de procéder à un échange de vues approfondi sur les problèmes et les préoccupations liés au fonctionnement de ces institutions. Les présentations et les débats en groupes étaient axés sur les difficultés que rencontraient les points d'information des Membres et qui entravaient le fonctionnement efficace de ces institutions ainsi que sur la recherche de solutions possibles pour surmonter ces difficultés. Avec l'aide des gouvernements de la France et des États-Unis, l'OMC a pu parrainer la participation d'intervenants d'Égypte, du Sénégal et de Jamaïque et de fonctionnaires du Gabon, de la Côte d'Ivoire, de l'Ouganda, de Mauritanie, du Népal, de Cuba et de Zambie.<sup>2</sup>

4. Dans le cadre de la préparation de la réunion, les Membres ont été invités à recenser les difficultés précises auxquelles se heurtaient leurs points d'information. Plusieurs Membres ont présenté des documents sur des questions spécifiques.<sup>3</sup> Le Secrétariat a distribué un questionnaire sur le fonctionnement des points d'information et des autorités nationales responsables des notifications SPS (G/SPS/W/103/Rev.1). Plus de 80 Membres ont répondu à ce questionnaire. Les coordonnées des points d'information et des autorités de notification des Membres figurent dans la liste mise à jour des points d'information nationaux (G/SPS/ENQ/16) et des autorités nationales responsables des notifications (G/SPS/NNA/6).

5. Le présent rapport résume les principales observations (écrites et orales) formulées par les Membres à la réunion extraordinaire. Il fournit également des renseignements pertinents compilés à partir des réponses des Membres au questionnaire.

## **II. DIFFICULTÉS**

### **A. DIFFICULTÉS LIÉES A LA NOTIFICATION**

6. Le Secrétariat a rappelé que le Comité SPS avait convenu de divers modes de présentation des notifications et qu'il avait détaillé les procédures recommandées pour remplir le modèle de notification et garantir le respect des dispositions relatives à la transparence de l'Accord SPS (G/SPS/7/Rev.2 et Add.1). En outre, le Secrétariat avait publié un Manuel sur les dispositions relatives à la transparence de l'Accord SPS qui contenait, outre les procédures recommandées, des

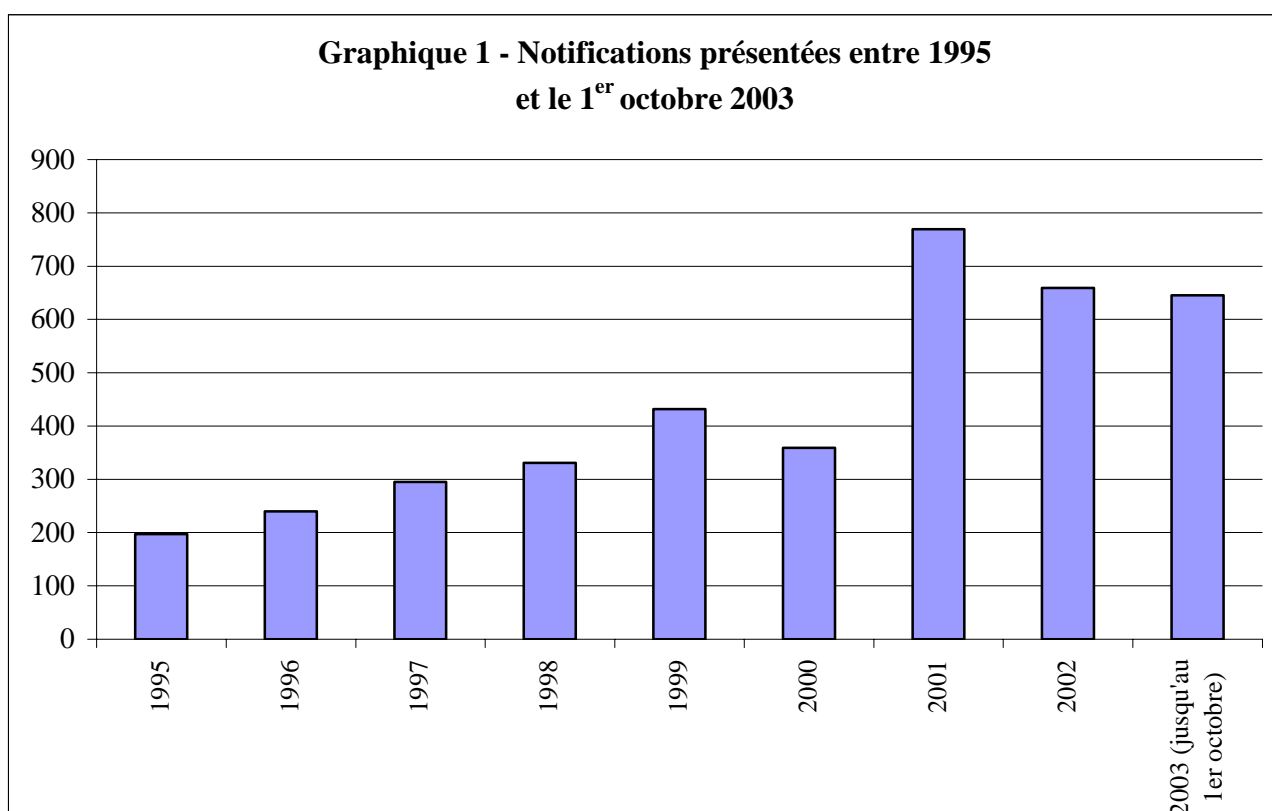
---

<sup>2</sup> Des fonds ont été versés par le Ministère de l'agriculture français et le Département de l'agriculture des États-Unis.

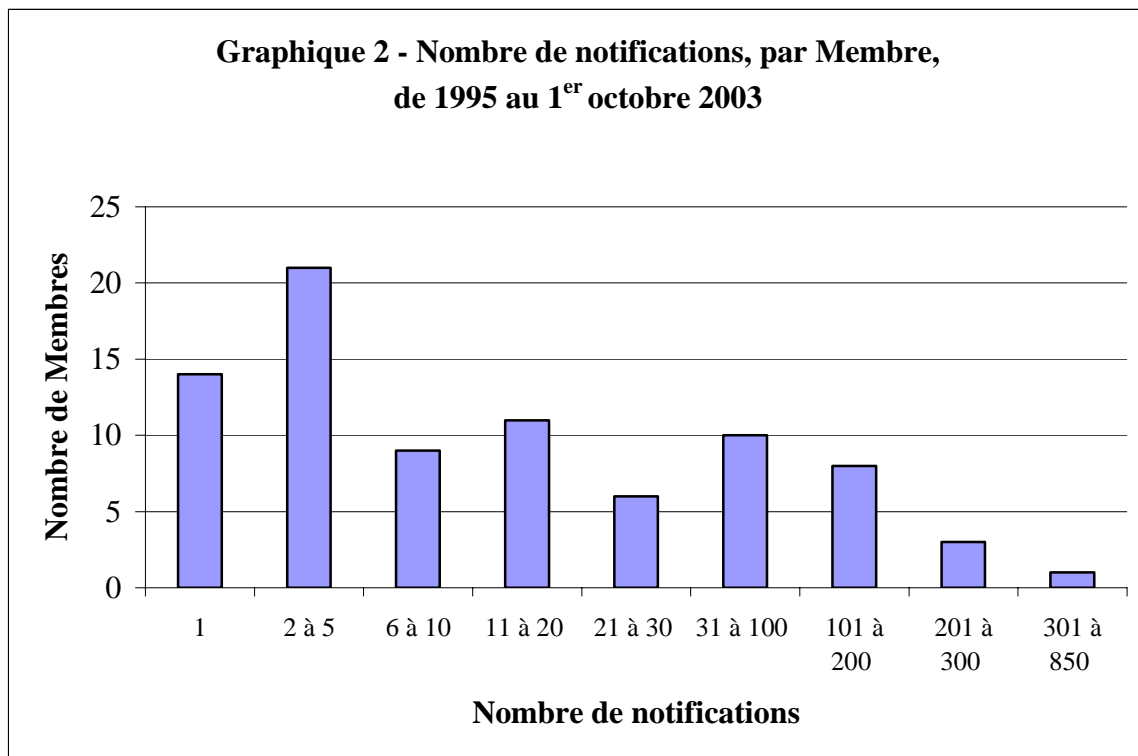
<sup>3</sup> Argentine (G/SPS/GEN/425), Australie (G/SPS/GEN/429), Canada et Nouvelle-Zélande (G/SPS/GEN/430), CEE (G/SPS/GEN/455, G/SPS/GEN/456), Chine (G/SPS/GEN/378), Mauritanie (G/SPS/GEN/457), Mexique (G/SPS/GEN/451), Pakistan (G/SPS/GEN/436), Panama (G/SPS/GEN/438), Venezuela (G/SPS/GEN/442) et IICA (G/SPS/GEN/427).

lettres type et autres suggestions visant à faciliter le fonctionnement des points d'information nationaux et des autorités nationales responsables des notifications. Les procédures recommandées et le Manuel peuvent être consultés sur le site Web de l'OMC ([http://www.wto.org/french/tratop\\_f/sps\\_f/sps\\_f.htm](http://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/sps_f.htm)) et figurent sur le CD-ROM de l'OMC consacré aux mesures sanitaires et phytosanitaires.

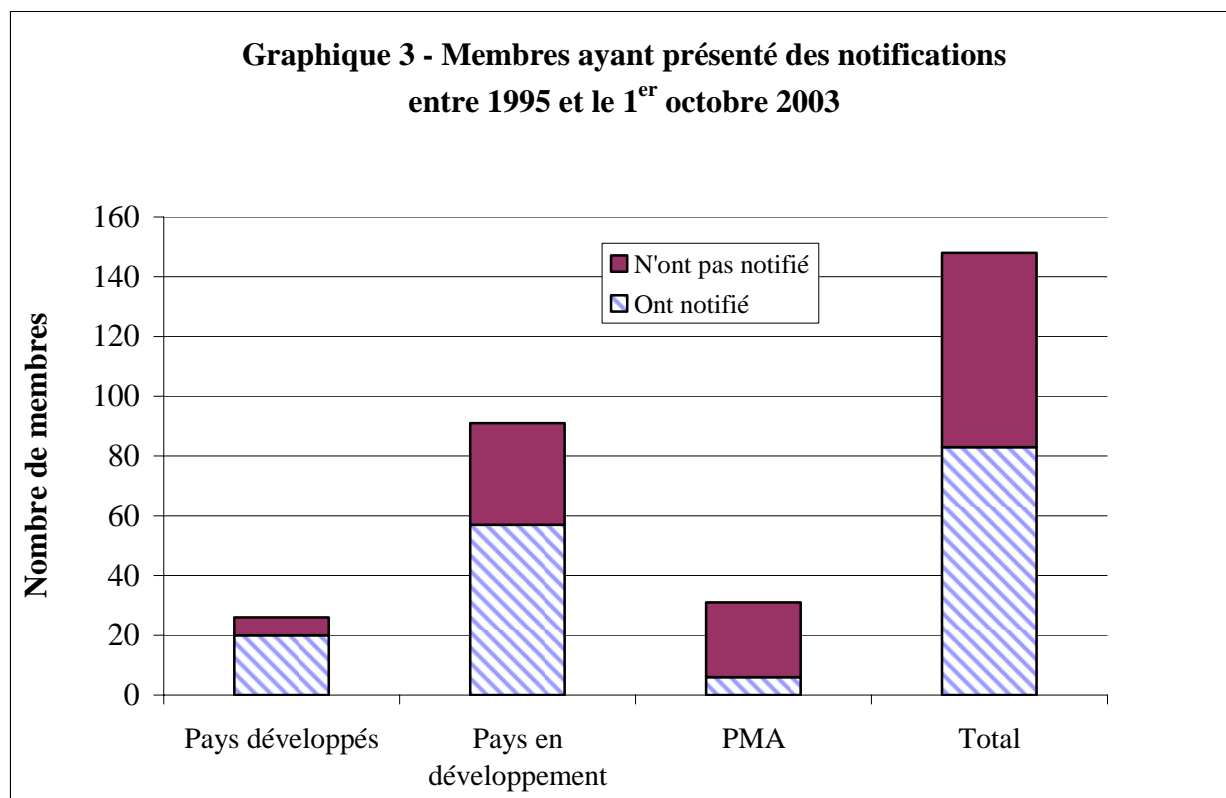
7. Au 1<sup>er</sup> octobre 2003, plus de 3 600 notifications SPS avaient été présentées à l'OMC depuis l'entrée en vigueur de l'Accord en 1995 (graphique 1). Sur ce nombre, plus de 650 avaient été présentées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> octobre 2003. Plusieurs Membres ont fait des observations sur le fait qu'il était difficile de gérer un aussi grand nombre de notifications.



8. Sur les 148 Membres de l'OMC, 83 (soit 56 pour cent) avaient notifié une mesure SPS. La majorité de ces 83 membres avait présenté au moins cinq notifications (le graphique 2 indique le nombre de notifications SPS présentées par les Membres).



9. Alors que presque tous les pays développés Membres avaient présenté des notifications et que plus de la moitié des pays en développement Membres avaient également notifié des mesures SPS, plus de 80 pour cent des pays les moins avancés Membres n'avaient pas présenté de notification SPS au 1<sup>er</sup> octobre 2003 (voir graphique 3).



#### B. DIFFICULTÉS LIÉES À LA PRÉSENTATION DES NOTIFICATIONS

10. Plusieurs Membres ont souligné les difficultés qu'ils éprouvaient à présenter des notifications SPS. Certains ont indiqué qu'ils n'avaient pas les capacités administratives suffisantes pour présenter des notifications. D'autres ont dit qu'ils ne savaient pas quelles mesures notifier. Certains Membres ont fait remarquer que leur système législatif ne permettait pas de notifier les réglementations SPS en cours de rédaction, et qu'ils ne pouvaient donc par donner aux autres Membres la possibilité de formuler des observations avant que la réglementation soit finalisée.

11. Les Membres ont mis le doigt sur un problème commun, à savoir le fait qu'il arrivait qu'un organisme officiel élabore une législation relative aux mesures SPS devant être notifiée à l'OMC mais n'en informe pas l'autorité responsable des notifications. Certains Membres ont souligné que l'autorité responsable des notifications devait se coordonner avec les organismes chargés des réglementations afin de se tenir informée de leurs activités, en particulier en ce qui concerne l'élaboration de mesures SPS. On a suggéré que les Membres incluent, dans les procédures que doivent suivre les fonctionnaires gouvernementaux lors de l'élaboration de la législation SPS, l'obligation de fournir un exemplaire du projet de législation à l'autorité responsable des notifications.

#### C. DIFFICULTÉS LIÉES AUX NOTIFICATIONS DES AUTRES PAYS

12. Plusieurs Membres ont attiré l'attention sur les observations formulées par la Chine dans son analyse des notifications SPS présentées en 2002 (G/SPS/GEN/378). Une des principales conclusions de cette étude était que les Membres ne respectaient pas toutes les prescriptions en matière de notification.

13. L'Annexe B de l'Accord SPS dispose que les observations des autres Membres devraient être prises en compte, et les procédures recommandées adoptées par le Comité SPS indiquent qu'un délai d'au moins 60 jours sera prévu pour la présentation d'observations. L'analyse de la Chine indiquait

toutefois que la majorité des Membres ayant présenté des notifications courantes en 2002 avaient prévu un délai inférieur à 60 jours ou n'avaient pas précisé de date limite pour la présentation des observations. En outre, la Chine a constaté que certains Membres ne prévoyaient pas de délai pour l'examen des observations. Un Membre a rappelé qu'un Membre pouvait toujours demander une prorogation du délai prévu pour la présentation d'observations, et que ces demandes étaient censées être examinées favorablement.

14. En 2002, la plupart des Membres ayant présenté une notification n'avaient indiqué ni la date d'adoption ni la date d'entrée en vigueur de la mesure SPS notifiée et la majorité des Membres qui avaient précisé ces dates avaient prévu un délai inférieur à six mois à compter de la date de publication. Le paragraphe 2 de l'Annexe B de l'Accord SPS dispose pourtant ce qui suit: "les Membres ménageront un délai raisonnable entre la publication d'une réglementation sanitaire ou phytosanitaire et son entrée en vigueur", et l'article 3.2 de la Décision ministérielle de Doha définit l'expression "délai raisonnable" comme signifiant une période qui ne sera pas inférieure à six mois.

15. La Chine a également signalé que la plupart des Membres présentant une notification n'indiquaient pas clairement l'existence de normes, directives ou recommandations internationales pertinentes (Codex, CIPV ou OIE), pas plus qu'ils ne précisaient en quoi la réglementation qu'ils proposaient s'écartait de la norme pertinente.

16. Le représentant des Communautés européennes a proposé que le Comité SPS examine les résultats de cette analyse et évalue le respect par les Membres des procédures recommandées en matière de transparence (G/SPS/GEN/455).

### **III. RESSOURCES**

17. Une des conclusions ressortant des interventions faites à la réunion extraordinaire était que pour qu'un point d'information fonctionne correctement, il devait avoir un personnel qualifié sur le plan analytique et technique ainsi qu'un matériel approprié. Les Membres ont recensé divers problèmes de ressources, parmi lesquels la difficulté à trouver et à conserver du personnel qualifié, le manque d'infrastructures, les exigences en matière de traduction, les capacités techniques et institutionnelles limitées et les contraintes d'ordre financier.

#### **A. ÉTABLISSEMENT D'UN POINT D'INFORMATION OU D'UNE AUTORITÉ RESPONSABLE DES NOTIFICATIONS**

18. Le Secrétariat a rappelé que, sur l'ensemble des Membres de l'OMC, 136 avaient indiqué leur point d'information SPS et 126 une autorité responsable des notifications.

19. Les points d'information et les autorités nationales responsables des notifications étaient souvent situés dans des organismes distincts. Dans 52 pour cent des Membres ayant répondu au questionnaire, les points d'information et les autorités responsables des notifications étaient deux organes distincts. Plusieurs Membres ayant regroupé les fonctions du point d'information et de l'autorité responsable des notifications dans un seul et même organisme ont indiqué que cela contribuait à assurer la coordination et pouvait être particulièrement utile si le point d'information/l'autorité responsable des notifications se trouvait dans un organisme traitant de mesures liées aux mesures SPS.

20. Dans certains Membres, le point d'information/l'autorité responsable des notifications faisait également office de point d'information/autorité responsable des notifications pour les OTC et il pouvait également être désigné point de contact pour les organisations internationales de normalisation (par exemple le point de contact national du Codex, de l'OIE ou de la CIPV).

21. Certains Membres ont dit que le point d'information pourrait fonctionner de manière plus efficace s'il était rattaché à une organisation nationale de normalisation.

22. Le représentant du Brésil a indiqué que le point d'information et l'autorité responsable des notifications du Brésil étaient initialement abrités dans une seule et même entité. Ce système a toutefois posé des problèmes de coordination avec d'autres entités. Le Brésil avait maintenant deux points d'information – l'un au Ministère de l'agriculture et du bétail, l'autre au Ministère de la santé – tandis que l'autorité responsable des notifications se trouvait au Ministère du commerce, et la coordination s'était améliorée.

23. Pour faciliter l'établissement efficace d'un point d'information et/ou d'une autorité responsable des notifications, on a suggéré que les Membres sélectionnent un point d'information ou une autorité responsable des notifications efficace dans un autre pays et qu'ils utilisent comme modèles les systèmes et procédures de ces institutions.

24. Plusieurs Membres ont souligné qu'il était important de convaincre les dirigeants politiques de l'utilité de l'Accord SPS afin d'obtenir le niveau approprié de ressources pour établir un point d'information et le gérer efficacement. Le soutien des ministres était indispensable pour se procurer des fonds pour le point d'information, financer la participation à des réunions internationales et appuyer la coordination entre les différents organismes dans le cadre d'un Comité SPS national. Un Membre a suggéré que l'on encourage les Ministres et les directeurs des organismes traitant de questions liées aux mesures SPS à participer à une réunion du Comité SPS afin de mieux comprendre ces questions et le processus.

25. Le Secrétariat a rappelé qu'il distribuait avant chaque réunion du Comité une liste actualisée contenant les noms, adresses, numéros de téléphone et de télécopie et adresses électroniques de tous les points d'information et autorités responsables des notifications SPS.<sup>4</sup> Toutefois, de nombreux Membres n'informaient pas le Secrétariat des changements de coordonnées de leur point d'information ou autorité responsable des notifications, si bien que les autres Membres avaient des difficultés à contacter le point d'information ou l'autorité responsable des notifications en question, et ces institutions avaient du mal à s'acquitter efficacement de leurs obligations découlant de l'Accord SPS. Si un Membre n'actualisait pas ces coordonnées, son point d'information ou autorité responsable des notifications ne recevait peut-être pas les renseignements pertinents et une assistance technique.

## B. PERSONNEL QUALIFIÉ ET CAPACITÉ TECHNIQUE

26. Un point d'information n'a pas besoin d'avoir beaucoup employés si ces employés possèdent les compétences nécessaires. Dans les Membres ayant répondu au questionnaire, le nombre moyen d'employés du point d'information était de 3,1 et le nombre moyen de fonctionnaires chargés de l'autorité responsable des notifications était de 2,6. Dans de nombreux cas, le personnel n'était pas employé à plein temps par le point d'information ou l'autorité responsable des notifications, et il combinait cet emploi avec d'autres activités professionnelles. Toutefois, certains Membres recommandaient que le personnel soit exclusivement responsable de la gestion du point d'information.

27. Étant donné qu'un grand nombre de notifications SPS étaient distribuées, les Membres ont indiqué qu'il était important d'avoir un personnel qualifié, expérimenté et suffisamment compétent sur le plan technique pour procéder à un tri préliminaire des notifications afin de déterminer l'importance relative de chaque notification pour les négociants nationaux. Les Membres estimaient qu'il fallait

---

<sup>4</sup> La liste la plus récente des points d'information SPS figure dans le document G/SPS/ENQ/16, et la liste la plus récente des autorités responsables des notifications dans le document G/SPS/GEN/NNA/6.

dispenser une formation continue au personnel de leurs points d'information afin qu'il améliore ses compétences techniques.

28. Dans certains Membres, le personnel des points d'information avait une formation scientifique qui lui permettait de répondre directement aux questions techniques. Dans 64 pour cent des Membres ayant répondu au questionnaire, les points d'information répondaient directement aux questions qui lui étaient adressées au sujet des procédures de contrôle et d'inspection, de la quarantaine, de l'évaluation des risques, des accords bilatéraux et multilatéraux, etc. Toutefois, d'autres Membres ont indiqué que le point d'information n'avait pas nécessairement besoin de fonctionnaires capables de répondre eux-mêmes à toutes les questions des autres pays; le principal rôle du personnel du point d'information était de savoir qui contacter pour obtenir les renseignements techniques requis. Plusieurs Membres ont signalé que les points d'information étaient également chargés de la coordination, de l'organisation et de la surveillance.

29. Les Membres estimaient que la continuité du personnel était extrêmement importante pour garantir le fonctionnement efficace d'un point d'information. Plusieurs Membres ont fait remarquer qu'une rotation rapide du personnel nuisait considérablement à la qualité des services fournis par le point d'information. Une solution, proposée par le représentant des Communautés européennes, était de faire suivre une formation de plusieurs mois, au point d'information, aux fonctionnaires d'autres organismes traitant de questions liées aux mesures SPS. Non seulement cette formation améliorerait la compréhension de l'Accord SPS et la coordination entre les différents organismes, mais elle pourrait aussi faciliter le remplacement éventuel du personnel des points d'information.

30. De nombreux Membres ont signalé que le manque de capacités techniques pour analyser les évaluations de risques et autres renseignements techniques communiqués par le Membre présentant la notification constituait un sérieux problème pour préparer les observations de fond pendant le bref délai prévu pour la présentation d'observations. On a demandé une assistance technique de la part des organisations de normalisation et des pays développés Membres pour développer les capacités techniques des Membres dans ce domaine.

### C. INFRASTRUCTURE

31. La majorité des points d'information et des autorités responsables des notifications des Membres ayant répondu au questionnaire possédaient un équipement de communication de base (téléphones, télécopieurs) ainsi que des ordinateurs avec accès à Internet et courrier électronique.

32. Les Membres ont reconnu qu'une infrastructure de technologies de l'information appropriée rendait les points d'information beaucoup plus efficaces en renforçant leurs capacités en matière de communication et leurs systèmes de gestion des documents. Le point d'information pouvait effectuer la plupart de ses tâches par courrier électronique, y compris la distribution des documents.

33. De nombreux Membres ont souligné qu'ils avaient besoin d'aide pour équiper leurs points d'informations d'ordinateurs avec courrier électronique et accès à Internet. Le Secrétariat a rappelé aux Membres que les centres de référence de l'OMC, établis dans tous les pays les moins avancés et dans tous les pays en développement, disposaient d'ordinateurs dotés d'un accès à Internet qui étaient censés être mis à la disposition des fonctionnaires gouvernementaux traitant des questions commerciales.

34. Plusieurs Membres jugeaient indispensable que le point d'information ou l'autorité de notification dispose d'un catalogue complet de toutes les réglementations SPS nationales. Cependant, 28 pour cent des points d'information et des autorités responsables des notifications des Membres ayant répondu au questionnaire ne conservaient pas d'exemplaire du texte complet des



réglementations SPS projetées ou adoptées, mais ont précisé que les organismes techniques compétents, eux, en conservaient un exemplaire.

35. Moins de la moitié des points d'information/autorités responsables des notifications des Membres ayant répondu au questionnaire possédait une base de données pour conserver les archives et gérer le flux d'informations. Le Sénégal a souligné que la création d'une base de données centralisée était une de ses priorités (G/SPS/GEN/441). Les Communautés européennes ont indiqué qu'il ne fallait pas nécessairement avoir une base de données complexe pour gérer les notifications SPS et les renseignements émanant des organisations de normalisation, mais qu'il fallait plutôt que le personnel sache effectuer une recherche dans les bases de données existantes – y compris sur la page du site de l'OMC concernant la diffusion des documents et dans les bases de données de la CIPV, de la FAO, de l'OIE et des CE – pour accéder aux notifications et législations (G/SPS/GEN/455).

#### D. TRADUCTIONS

36. Plusieurs Membres ont attiré l'attention sur les coûts supplémentaires qu'occasionnaient les traductions pour les points d'information et les autorités responsables des notifications des Membres dont la langue de travail n'était pas une des langues officielles de l'OMC (anglais, français et espagnol). De nombreux Membres avaient du mal à développer les compétences linguistiques de leur personnel pour qu'il puisse communiquer dans les langues officielles de l'OMC.

37. Le paragraphe 8 de l'Annexe B de l'Accord SPS prévoit que les pays développés Membres, si d'autres Membres leur en font la demande, fourniront, en français, en anglais ou en espagnol, des exemplaires ou des résumés des documents visés par une notification spécifique. Les procédures recommandées en matière de notifications encouragent les Membres à indiquer, sur la notification, si le document en question a été traduit, et elles recommandent aux Membres d'envoyer la traduction avec le document demandé. Toutefois, 10 pour cent des Membres ayant répondu au questionnaire et dont la langue n'était pas une des langues de travail de l'OMC ont indiqué qu'ils ne pouvaient pas fournir de traduction ou résumé des réglementations SPS dans une des langues officielles de l'OMC.

38. Les Membres ont souligné qu'il était difficile de présenter des observations sur les mesures SPS notifiées lorsque le texte complet d'une réglementation n'était pas disponible dans une des langues de travail de l'OMC. Le représentant des Philippines a proposé que le Secrétariat de l'OMC se charge de la traduction des textes complets dans une des langues officielles de l'OMC. Le Secrétariat a répondu que cela serait impossible faute de ressources suffisantes. Certains Membres ont indiqué que des retards dans la traduction des notifications par l'OMC écourtaient le délai dont ils disposaient pour présenter leurs observations. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a dit qu'on pouvait utiliser un outil de traduction disponible gratuitement sur Internet (<http://world.altavista.com/>) pour avoir un aperçu de la teneur d'une notification qui n'avait pas encore été traduite dans la langue de travail souhaitée par le point d'information.

39. Le Secrétariat a proposé que, à sa réunion informelle sur la transparence prévue pour mars 2004, le Comité examine la proposition sur l'approche volontaire de la transparence présentée en 1999 par les États-Unis (G/SPS/GEN/152). Cette proposition invitait les Membres qui avaient traduit pour leur propre usage les réglementations notifiées par d'autres Membres à préciser les liens Internet permettant d'accéder à cette traduction et à publier les observations qu'ils souhaitaient faire au sujet des notifications des autres Membres. Cette proposition encourageait également les Membres à inclure dans leurs notifications les adresses Web permettant d'accéder aux textes complets de leurs réglementations SPS, ce que faisaient déjà régulièrement de nombreux Membres.

#### IV. COORDINATION

40. La coordination était considérée comme une des principaux problèmes, tant pour les pays développés que pour les pays en développement, même si elle était beaucoup difficile à assurer pour les pays dont les capacités techniques et les ressources en matière de technologies de l'information étaient limitées. Le représentant des Communautés européennes a indiqué que les CE recevaient très peu d'observations de pays en développement au sujet des réglementations qu'elles notifiaient. Le représentant de l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA) estimait que le manque de communication efficace entre les organismes traitant de questions liées aux mesures SPS était un facteur déterminant qui expliquait en partie l'incapacité d'un pays à adresser une notification, présenter des observations ou répondre aux questions (G/SPS/GEN/427).

##### A. COORDINATION ENTRE ORGANES

41. Quatre-vingt-onze pour cent des points d'information et 87 pour cent des autorités responsables des notifications ayant répondu au questionnaire ont indiqué avoir des contacts réguliers avec des fonctionnaires d'autres ministères et offices concernés. Beaucoup estimaient néanmoins que la coordination avec tous les organes responsables des politiques relatives aux mesures SPS constituait un défi sérieux. De nombreux Membres partageaient le point de vue de Maurice selon lequel les Membres devraient disposer d'un cadre juridique sur lequel s'appuierait le Comité national SPS et qui garantirait la participation des représentants des organes traitant de questions liées aux mesures SPS aux réunions de coordination et autres réunions pertinentes.

42. Plusieurs Membres ont, à titre d'exemple, évoqué des situations dans lesquelles un organe traitant de questions liées aux mesures SPS n'avait pas fait savoir qu'il élaborait des réglementations qui auraient dû être notifiées. Le représentant des Communautés européennes a signalé que les CE avaient élaboré un manuel technique et juridique afin que tous les organes puissent se familiariser avec les accords et normes internationaux à respecter lors de l'élaboration des réglementations.

43. Les Membres ont indiqué que le fait que les fonctionnaires gouvernementaux connaissent peu l'Accord SPS montrait combien il était important de fournir une formation. Bien que la plupart des mesures SPS soient élaborées par les gouvernements au niveau national, les Membres ont souligné l'importance de la coordination avec les autorités infranationales et la nécessité de dispenser une formation sur l'Accord SPS aux fonctionnaires des autorités infranationales.

44. Le représentant de l'Afrique du Sud a indiqué qu'il pourrait être utile d'harmoniser les activités et la législation en matière de normalisation dans une région donnée, et il a ajouté que c'était ce que faisait actuellement la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC). En vertu du Protocole sur le commerce de la SADC, les Membres de la SADC devaient élaborer leurs mesures sur la base des normes internationales afin d'harmoniser les mesures SPS. En outre, si la demande leur en était faite, les Membres de la SADC engageraient des consultations pour conclure des accords sur la reconnaissance de l'équivalence des mesures SPS. La SADC a un Comité SPS ainsi que des Comités techniques pour la production animale, la santé des animaux et les OGM. Il fallait toutefois renforcer le Comité SPS de la SADC étant donné que seules trois personnes coordonnaient actuellement les activités SPS pour la région. Ainsi, les membres du SADC coopéraient en partageant les ressources de laboratoire et en veillant à ce que la région soit représentée aux réunions des organismes internationaux de normalisation.

##### B. COORDINATION AVEC D'AUTRES ACTEURS

45. De nombreux Membres ont souligné qu'il était indispensable d'impliquer le secteur privé pour permettre aux Membres de présenter des observations sur les mesures SPS notifiées par d'autres Membres. Dix-neuf pour cent des Membres ayant répondu au questionnaire ne fournissaient

généralement pas aux producteurs et exportateurs nationaux de renseignements sur les prescriptions à l'importation appliquées par d'autres pays tandis que 12 pour cent des points d'information ne fournissaient pas aux producteurs, importateurs et exportateurs intéressés de renseignements sur leurs propres prescriptions nationales à l'importation. Compte tenu des infrastructures insuffisantes en matière de technologies de l'information, il était encore plus difficile d'assurer la coordination avec les acteurs nationaux.

46. Les Membres ont souligné qu'il était important d'assurer la coordination avec les différents acteurs, grâce à un dialogue continu, pour que ces derniers sachent que les points d'information pouvaient leur être utiles et pour qu'ils participent pleinement à leurs travaux. De nombreux Membres ont indiqué qu'ils organisaient régulièrement des ateliers nationaux d'information destinés aux différents acteurs, y compris aux importateurs, exportateurs, représentants d'organismes publics et groupes de consommateurs, afin de leur parler de l'Accord SPS et du rôle des points d'information et des normes SPS internationales.

47. La principale méthode utilisée par les Membres pour assurer la coordination avec les différents acteurs était de leur faire parvenir les notifications SPS. Le représentant de la Jamaïque a expliqué qu'un logiciel fourni par le Département de l'agriculture des États-Unis permettait de créer un bulletin contenant les titres et un bref résumé des notifications. Ce bulletin pouvait être envoyé aux différents acteurs par courrier électronique ou par télécopie, et les acteurs intéressés pouvaient demander au point d'information une copie du texte complet d'une notification. Le représentant des Communautés européennes a souligné qu'il était important d'actualiser fréquemment les listes d'adresses électroniques et de demander périodiquement aux destinataires s'ils souhaitaient continuer à figurer sur ces listes de diffusion.

48. Le représentant du Mexique a fourni des renseignements sur le nouveau système informatique mexicain de diffusion des notifications (NOTIFICANORM-DGN <http://www.economia.gob.mx/?P=85>) qui permet aux utilisateurs de préciser leurs préférences, c'est-à-dire d'indiquer les produits, pays, langues et types de notifications (OTC ou SPS) qui les intéressent. Le système envoie ensuite automatiquement aux abonnés, par courrier électronique, les notifications correspondant à leurs préférences. Les acteurs nationaux qui souhaitent obtenir le texte complet d'une réglementation ou formuler des observations sur la mesure en question peuvent s'adresser au Centre d'information du Mexique (G/SPS/GEN/451).

49. Plusieurs Membres ont indiqué qu'on pourrait structurer davantage la méthode de consultation des différents acteurs en incluant des représentants du secteur privé dans le comité SPS national. Le représentant de l'Égypte a signalé que toutes les notifications reçues par son pays étaient d'abord analysées par les autorités techniques; le Conseil national des produits agricoles tenait des réunions extraordinaires pour examiner ces notifications avec les importateurs et exportateurs du secteur privé. Lors de ces réunions, les autorités techniques informaient le secteur privé des implications scientifiques des mesures, et permettaient au secteur privé de formuler ses remarques.

50. Le représentant de l'Argentine a indiqué que le secteur privé argentin avait réagi de façon très positive lorsqu'il avait appris qu'il pouvait participer aux activités du Comité SPS national. L'Argentine recommandait néanmoins de définir clairement les conditions de la participation du secteur privé.

#### C. COORDINATION AVEC D'AUTRES POINTS D'INFORMATION

51. Les Membres ayant répondu au questionnaire ont indiqué que leurs points d'information répondaient dans un délai moyen de neuf jours aux questions qui leur étaient adressées. Cinquante et un pour cent des Membres interrogés ont dit avoir des contacts réguliers avec des points d'information d'autres Membres de l'OMC. Dans 85 pour cent des Membres ayant répondu au questionnaire, le

point d'information traitait les demandes de texte complet des réglementations projetées. Dans 35 pour cent des Membres ayant répondu au questionnaire, l'autorité responsable des notifications traitait également ces demandes.

52. Les Membres ont fait savoir qu'ils rencontraient des difficultés lorsqu'ils contactaient les points d'information d'autres Membres: les textes complets qu'ils demandaient aux Membres présentant la notification n'étaient pas toujours fournis dans le délai recommandé de cinq jours; certaines demandes restaient sans réponse; le Membre présentant la notification n'accusait pas réception des observations sur la notification; et les textes fournis n'étaient pas dans une des langues officielles de l'OMC, etc.

53. Le représentant du Canada a proposé que le Comité élabore des normes de service convenues et fixe des délais acceptables que devraient respecter le point d'information ou l'autorité responsable des notifications lorsqu'ils accuseraient réception ou répondraient aux demandes (G/SPS/GEN/430). Le Canada a également proposé de clarifier plus encore le rôle de l'autorité nationale responsable des notifications concernant l'annexe B, paragraphe 5 d) à propos de l'obligation qu'ont les Membres de discuter de ces observations si demande leur en faite et de tenir compte de ces observations et des résultats des discussions. Le représentant des Communautés européennes a appuyé les observations du Canada et proposé que l'on retire à l'autorité chargée des notifications et au point d'information la responsabilité de s'assurer qu'une réponse a été donnée à chaque demande (G/SPS/GEN/455).

54. Le représentant des Communautés européennes a indiqué que le point d'information des CE distribuait automatiquement le texte complet des réglementations relatives aux mesures SPS aux Membres et aux parties intéressés inscrites afin que les Membres puissent bénéficier du délai de 60 jours prévu pour la présentation d'observations. Une version électronique du texte complet des projets de réglementations des CE était disponible en anglais, en français et en espagnol. L'intervenant a toutefois souligné qu'il était important d'actualiser régulièrement les listes d'adresses électroniques car les CE recevaient souvent des messages d'erreur; ce problème était moins fréquent lorsque le point d'information et l'autorité responsable des notifications partageaient la même adresse électronique.

55. Le représentant de l'Australie a dit que son pays avait eu quelques difficultés à assurer la coordination avec les points d'information d'autres Membres. Par exemple, il était souvent difficile de localiser le texte complet d'un document car les adresses Internet étaient incorrectes; il était également parfois difficile de télécharger les informations sur Internet, d'examiner des documents volumineux et de communiquer avec les points d'information (G/SPS/GEN/429).

56. Afin de régler ces problèmes, le représentant de l'Australie a suggéré que les points d'information envoient des copies sur CD-ROM du texte complet des mesures SPS pour faciliter l'analyse de ces mesures. Lorsque les documents affichés sur un site Internet étaient volumineux, le point d'information devrait afficher sur ce même site un résumé de la réglementation, et donner ainsi un premier aperçu facilitant la consultation. Pour résoudre le problème du téléchargement de documents volumineux sur Internet, l'Australie recommandait de fractionner les fichiers en documents de taille plus réduite. Pour résoudre les problèmes de communication avec d'autres points d'information, elle proposait que les coordonnées figurent sur chaque notification.

#### D. COORDINATION AVEC L'OMC ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES DE NORMALISATION

57. Le Secrétariat a rappelé aux Membres que la liste des coordonnées des points d'information et des autorités responsables des notifications étaient régulièrement actualisées et distribuées dans les séries de documents G/SPS/ENQ/# et G/SPS/NNA/#, respectivement. Il a souligné que les Membres étaient tenus de l'informer de toute modification de ces coordonnées; ils pouvaient le faire par

courrier électronique, par télécopie ou par lettre. Toutefois, il ne suffisait pas de signaler une modification de coordonnées en indiquant les nouvelles coordonnées sur une notification car le Secrétariat supposait alors qu'il s'agissait simplement d'une source d'information supplémentaire pour la notification en question.

58. Le Secrétariat a également indiqué que les liens vers les sites relatifs aux mesures SPS des Membres avaient récemment été actualisés et qu'ils pouvaient être consultés sur la page Web SPS de l'OMC à l'adresse suivante: [http://www.wto.org/french/tratop\\_f/sps\\_f/spslinks\\_f.htm](http://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/spslinks_f.htm). Les Membres étaient priés de tenir le Secrétariat informé de toute modification concernant ces sites Web.

59. Quatre-vingt-dix pour cent des points d'information des Membres ayant répondu au questionnaire recevaient des notifications SPS d'autres Membres et 81 pour cent recevaient également des copies d'autres documents du Comité SPS et suivaient les travaux du Comité SPS. Les points d'information recevaient les notifications SPS des autres Membres par divers moyens (et parfois par plusieurs moyens à la fois): 20 pour cent utilisaient le service de diffusion de documents du site Web de l'OMC pour se procurer des notifications SPS; 65 pour cent étaient abonnés à la liste de diffusion électronique et recevaient les notifications directement; 35 pour cent recevaient par courrier des exemplaires sur papier des notifications; et 14 pour cent recevaient les notifications par le biais de leur mission basée à Genève.

60. Les points d'information qui ne recevaient pas de notifications et ne suivaient pas les travaux du Comité SPS constituaient un motif de préoccupation. Le Secrétariat de l'OMC envoyait des exemplaires sur papier de tous les documents relatifs aux mesures SPS, y compris les notifications, à une seule adresse si la demande en était faite. Le Secrétariat a également rappelé aux Membres qu'il avait créé une liste de diffusion par voie de libre inscription et que tous les documents SPS faisant l'objet d'une distribution non restreinte, y compris les notifications, étaient envoyés directement à tous les abonnés deux fois par semaine ([http://www.wto.org/french/tratop\\_f/sps\\_f/sps\\_mailing\\_list\\_f.htm](http://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/sps_mailing_list_f.htm)). Plusieurs Membres ont répété qu'ils rencontraient des difficultés dues au fait qu'ils ne disposaient pas du matériel informatique approprié pour télécharger des documents ou recevoir des courriers électroniques. La capacité des Membres à présenter des observations au sujet des notifications était considérablement diminuée par le retard avec lequel ils recevaient les notifications.

61. Les Membres ont discuté des avantages que présentait le fait d'avoir un point d'information SPS servant également de point de contact pour une des organisations internationales de normalisation (Codex, OIE et CIPV) ou pour chacune d'elle. Une telle structure favorisait la coordination centralisée et permettait de mieux connaître les travaux entrepris dans ces organisations. Dans 58 pour cent des Membres ayant répondu au questionnaire, le point d'information fournissait d'autres services. Toutefois, 38 pour cent des points d'information ont signalé ne pas être tenus régulièrement informés de l'évolution de la situation dans les organisations internationales de normalisation pertinentes.

62. Nombre des personnes ayant répondu au questionnaire ont indiqué ne pas pouvoir assister ni participer aux réunions et aux travaux du Comité SPS ou des organisations internationales de normalisation en raison de contraintes financières et techniques. Une des solutions proposées était d'améliorer la coordination à l'échelon régional ou infrarégional afin de veiller à ce qu'une personne au moins puisse représenter la région à ces réunions.

63. Le représentant de l'Afrique du Sud a dit qu'il y avait trop de réunions et que les réunions du Comité SPS ne coïncidaient pas suffisamment avec celles des organisations internationales de normalisation, ce qui ne facilitait pas la participation des Membres aux réunions. Le Secrétariat a indiqué qu'il s'efforçait de faire coïncider les réunions du Comité SPS avec les réunions pertinentes des organisations internationales de normalisation mais que, jusqu'à présent, cela n'avait pas permis

d'augmenter de façon significative, comme on l'espérait, la participation des pays en développement à ces deux types de réunions. On a signalé que la page Web du Mécanisme pour l'élaboration des normes et le développement du commerce ([www.standardsfacility.org](http://www.standardsfacility.org)) contenait un calendrier des réunions du Comité SPS, du Codex, de la CIPV et de l'OIE pour 2004.

## V. ASSISTANCE TECHNIQUE

64. De nombreux pays en développement ont souligné qu'il fallait fournir une assistance technique continue en organisant régulièrement des séminaires sur la mise en œuvre de l'Accord SPS. On a souligné que l'évaluation des risques était un des domaines dans lesquels de nombreux Membres manquaient de savoir-faire et de matériel de laboratoire.

### A. ORGANISMES FOURNISSANT UNE ASSISTANCE TECHNIQUE

65. Plusieurs Membres ont indiqué qu'ils avaient reçu une assistance technique liée aux mesures SPS de la part, entre autres, de l'OMC; de la FAO; du CCI (<http://www.intracen.org/index.htm>); du Programme intégré conjoint d'assistance technique (JITAP, <http://www.jitap.org/>); du Secrétariat du Commonwealth (<http://www.thecommonwealth.org/>); de la Commission européenne; de l'Institut interaméricain pour la coopération agricole (IICA, <http://www.iica.int/home.asp>); de l'Office allemand de la coopération technique (GTZ, <http://www.gtz.de/>); de l'Agence suédoise de développement international (SIDA, <http://www.sida.se/Sida/jsp/polopoly.jsp?d=107>); du Département du développement international du Royaume-Uni (DFID, <http://www.dfid.gov.uk/>); du Département de l'agriculture des États-Unis (USDA, <http://www.usda.gov/>); et de l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID, <http://www.usaid.gov/>).

66. Les Membres ont expliqué avoir reçu plusieurs types d'assistance technique: par exemple, la Jamaïque avait reçu des ordinateurs de la part de la FAO; le Ghana avait bénéficié du soutien du JITAP pour établir son point d'information et de l'aide du GTZ pour participer à la réunion ordinaire et à la réunion extraordinaire du Comité SPS; la Géorgie avait reçu l'aide de l'USAID pour participer à la réunion du Comité SPS; et une initiative commune de l'USDA et de l'IICA avait permis à 32 pays d'Amérique latine et des Caraïbes d'envoyer deux experts en poste dans les capitales à trois réunions consécutives du Comité SPS (G/SPS/GEN/427 et 431), y compris à la réunion extraordinaire.

67. En outre, le représentant de Maurice a attiré l'attention sur l'utilité des évaluations des capacités en matière de mesures SPS. Maurice avait bénéficié de cette évaluation, qui avait été réalisée par le Secrétariat du Commonwealth en collaboration avec le CCI. L'évaluation des capacités SPS d'un pays pouvait être utile pour évaluer les capacités d'autres pays de la région et ces évaluations pouvaient également être effectuées par des pays de la même région. Par exemple, Maurice avait évalué les capacités et les besoins en matière de mesures SPS de la Côte d'Ivoire.

68. La base de données du Mécanisme pour l'élaboration des normes et le développement du commerce fournissait de plus amples informations sur l'assistance technique liée aux mesures SPS (G/SPS/GEN/423). Elle donnait des renseignements sur les projets d'assistance technique et de renforcement des capacités concernant les mesures SPS, y compris sur les projets nationaux et régionaux, de 2001 à 2003. Les données provenaient des cinq organisations partenaires (Banque mondiale FAO, OIE, OMC et OMS), d'organismes multilatéraux et de donateurs régionaux et bilatéraux. Ces données n'étaient qu'un échantillon des données disponibles dans la base de données OMC/OCDE sur l'assistance technique liée au commerce et le renforcement des capacités. On pouvait rechercher des informations dans la base de données du Mécanisme pour l'élaboration des normes et le développement du commerce en choisissant une des quatre catégories suivantes: sécurité sanitaire des produits alimentaires, préservation des végétaux, santé des animaux et une catégorie générale, ou bien en précisant le pays bénéficiaire, le pays donateur ou l'organisme.

## B. EXEMPLES D'ASSISTANCE TECHNIQUE FOURNIE PAR LES MEMBRES

69. En répondant au questionnaire, de nombreux Membres ont indiqué qu'ils souhaitaient fournir une assistance technique aux points d'information et autorités responsables des notifications des pays les moins avancés et des pays en développement. Les Membres ont dit pouvoir fournir plusieurs types d'assistance technique, parmi lesquels:

- aide à l'établissement de points d'information;
- conseils en matière de coordination avec d'autres départements;
- formation en matière de traitement des notifications;
- partage d'expériences lors d'un atelier ou d'un séminaire;
- cours de formation destinés au personnel des points d'information;
- stages dans un point d'information;
- conseils sur les incidences des mesures SPS sur les politiques d'exportation et d'importation;
- élaboration d'outils de formation pour les pays;
- partage de manuels de procédure;
- encadrement d'autres points d'information;
- élaboration de bases de données SPS.

70. En répondant au questionnaire, plusieurs Membres ont fait état de besoins particuliers en matière d'assistance technique. Le Népal a indiqué qu'il avait besoin d'aide pour établir son point d'information et son autorité responsable des notifications. L'Angola, le Malawi et le Sénégal ont dit avoir besoin d'un matériel approprié, y compris de téléphones et télécopieurs et d'un accès à Internet, pour le fonctionnement du point d'information et/ou de l'autorité responsable des notifications. Le Bélarus a dit qu'il fallait former le personnel pour garantir une bonne administration du travail. L'Indonésie a demandé une assistance pour améliorer le fonctionnement de ces institutions, en particulier pour surmonter les difficultés concernant la coordination régulière entre les diverses institutions impliquées et avec d'autres acteurs. Le Sénégal avait également besoin d'aide pour mettre en place un Comité national SPS efficace et bien informé.

71. Le Sri Lanka a demandé une formation pratique sur l'application des mesures SPS et sur la manière d'effectuer les analyses de risques phytosanitaires. Il a indiqué avoir besoin d'un logiciel SPS pour l'application des analyses de risques phytosanitaires. Le Sri Lanka a également demandé de l'aide pour réexaminer les réglementations afin de veiller à ce qu'elles soient conformes aux dispositions SPS et aux prescriptions du Codex. L'Angola et le Sénégal ont également dit avoir besoin de renseignements sur les règles internationales et pour les abonnements aux examens techniques concernant le Codex, l'OIE et la CIPV.

## C. ASSISTANCE TECHNIQUE DISPONIBLE

72. Plusieurs représentants ont fait remarquer qu'il existait déjà de nombreux outils pédagogiques sur les mesures SPS. Le représentant de Maurice a souligné qu'il était important que les fonctionnaires à la tête du point d'information et de l'autorité responsable des notifications étudient les outils pédagogiques et les utilisent pour informer leurs collègues et les fonctionnaires de niveau supérieur.

73. On pouvait également consulter gratuitement les outils pédagogiques d'autres organismes partenaires du Mécanisme pour l'élaboration des normes et le développement du commerce sur le site Web du Mécanisme (<http://www.standardsfacility.org/training.htm>).

74. On pouvait consulter gratuitement le Manuel de l'OMC sur la transparence sur la page Web de l'OMC consacrée aux mesures SPS ([http://www.wto.org/french/tratop\\_f/sps\\_f/sps\\_f.htm](http://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/sps_f.htm)). Près de 40 pour cent des Membres ayant répondu au questionnaire ont indiqué qu'il n'avait pas d'exemplaire du Manuel.<sup>5</sup>

75. On a rappelé que les Membres pouvaient recevoir les notifications automatiquement de l'OMC, par courrier électronique, en s'inscrivant à l'adresse suivante: [http://www.wto.org/french/tratop\\_f/sps\\_f/sps\\_mailing\\_list\\_f.htm](http://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/sps_mailing_list_f.htm).

76. Les Membres de l'OMC pouvaient demander une assistance technique, y compris pour l'établissement et le fonctionnement du point d'information et de l'autorité responsable des notifications, par le biais du Questionnaire sur l'assistance technique (G/SPS/W/113).

77. Le représentant du GTZ a indiqué que le GTZ pouvait fournir des fonds et une formation aux points d'information SPS lorsque l'autorité responsable des notifications et le point d'information étaient déjà en place et lorsque les organismes SPS s'engageaient, sur le plan politique, à appuyer le programme. On trouverait de plus amples informations à ce sujet à l'adresse suivante: <http://www.gtz.de/themen/economic-development/english/>.

#### D. SUGGESTIONS CONCERNANT DE NOUVELLES ACTIVITÉS D'ASSISTANCE TECHNIQUE

78. Plusieurs nouvelles activités d'assistance technique utiles au fonctionnement des points d'information et des autorités responsables des notifications ont été proposées, parmi lesquelles:

- le parrainage d'un point d'information ou d'une autorité responsable des notifications dans le cadre d'un programme d'assistance technique. Lorsqu'on pouvait prévoir une forte rotation des fonctionnaires formés, ce parrainage permettrait d'assurer une meilleure continuité que si l'on formait un seul fonctionnaire à l'exécution des tâches;
- des accords d'encadrement ou de "jumelage", qui permettraient aux Membres d'enrichir leurs connaissances grâce au point d'information ou à l'autorité responsable des notifications d'autres Membres;
- une formation en matière d'évaluation des risques et le développement des capacités techniques pour analyser les justifications scientifiques fournies par d'autres Membres lorsqu'une mesure notifiée s'écartait de la norme internationale pertinente;
- une aide pour participer aux travaux du Comité SPS et des organisations internationales de normalisation;
- l'élaboration de modèles des meilleures pratiques pour les points d'information, modèles devant être testés dans les pays en développement Membres.

## VI. CONCLUSION

79. La réunion extraordinaire a permis de discuter des nombreuses difficultés qui entravaient le fonctionnement efficace des points d'information. Les Membres ont également fait des propositions concrètes et précises pour surmonter ces difficultés et ils ont proposé de fournir une assistance technique accrue. Les réunions informelles sur la transparence et le traitement spécial et différencié qui se tiendraient avant la réunion du Comité SPS pourraient permettre de développer plus avant les

---

<sup>5</sup> Le Secrétariat a ensuite envoyé des exemplaires du Manuel directement aux points d'information et aux autorités responsables des notifications des Membres.



idées avancées par les Membres. De nombreux Membres ont indiqué que la réunion extraordinaire sur le fonctionnement des points d'information avait été pour eux une bonne occasion de nouer des liens avec le personnel d'autres points d'information et d'établir des contacts. On a encouragé le Secrétariat à organiser des réunions extraordinaires sur le fonctionnement des points d'information et des autorités responsables des notifications au moins une fois tous les trois ans.

---